



Europäischer Köhlerverband e.V.
Eibenstock OT Sosa
D-33178 Borchon, 09. 05. 2024

Köhlerhandwerk und Teerschwelerei wurden 2014 in das bundesweite Verzeichnis des immateriellen Kulturerbes aufgenommen

Madame la Préfète
Préfecture du Bas-Rhin
5, Place de la République
67000 STRASBOURG

Madame la Préfète,

C'est avec surprise et effroi que nous avons pris connaissance des difficultés actuelles qui mettent en danger l'avenir de la carbonisation sur le site du Fleckenstein. Les raisons invoquées par l'administration ne nous paraissent objectivement pas recevables et se trouvent en contradiction avec l'état des connaissances dont nous disposons sur la carbonisation en tant que procédé pyrolytique de même qu'avec les mesures de protections validées par l'accord sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003.

Le site de carbonisation au pied de la ruine du Fleckenstein nous est bien familier, à nous les membres de l'Association Européenne des Charbonniers que j'ai l'honneur de présider et qui compte près de 4 000 membres issus de douze pays européens. En 2017 nous étions près de 400 membres présents à la 11^e rencontre des charbonniers. Nous avons pu constater que les charbonniers du Fleckenstein s'avéraient être des héritiers compétents d'une tradition séculaire, comme tant d'autres qui en France mais aussi dans presque tous les pays européens mettent avec sérieux à l'honneur cette branche importante de l'exploitation forestière. Après le déclin puis l'abandon de la carbonisation professionnelle au 19^e et 20^e siècle, ils maintiennent en vie avec leur engagement bénévole le savoir artisanal et le savoir-faire de générations de charbonniers, mais aussi la culture inhérente au vieux métier, comme élément important de l'identité régionale.

Peut-être que ces éléments ne sont-ils pas suffisamment connus des administrations compétentes et nous nous permettons donc d'en préciser l'essentiel.

Le soin et la conservation de la connaissance et du savoir artisanal de la carbonisation suppose une maîtrise approfondie de la technologie de carbonisation ligneuse transmise depuis des siècles de génération en génération. La pratique de cette technologie exige un respect responsable de tous les gestes de base et tous les stades de la carbonisation. La carbonisation est un procédé pyrolytique, appelé aussi une distillation sèche, par lequel les composantes solides du bois sont transformées en charbon de bois en l'absence presque totale d'apport d'oxygène. Un feu ouvert rendrait ce procédé impossible. L'utilisation responsable de ce procédé s'avère absolument incompatible avec un feu ouvert et s'inscrit de facto dans une démarche de lutte contre les incendies de forêt. Dans beaucoup de pays européens cette technique est autorisée en pleine forêt – en Slovénie elle fait même partie intégrante de l'exploitation forestière - et n'est pas sujette à déclaration préalable, comme par exemple en Allemagne.

Parallèlement à ces considérations techniques et artisanales, il faut relever la très significative reconnaissance du métier de charbonnier comme patrimoine culturel immatériel. La conférence des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a ratifié lors sa 32^e session du 17 octobre 2003 à Paris la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Cette convention sert de base commune pour toutes les

règlementations prises par les Etats dans le cadre de leur définition du patrimoine immatériel. Dans cette convention les pays signataires dont la France s'engagent à protéger le patrimoine immatériel, c'est-à-dire d'en assurer sa survie. « On entend par patrimoine immatériel les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir faire ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés, que les communautés, les groupes, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel ». (Art 2,1). Selon l'art 2,2.e la sauvegarde concerne notamment « les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel ».

L'article 11 précise qu' « il appartient à chaque Etat partie de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire ». Sur la base de cette convention ratifiée par l'Unesco il existe des procédures nationales de sauvegarde du métier de charbonnier, à savoir l'Autriche (2011), la Suisse et la Slovénie (2012), l'Allemagne (2014). Le chemin est ainsi tracé pour la définition d'une liste représentative du patrimoine mondial.

A la lumière des ces éléments d'information nous vous demandons instamment, Madame la Préfète, de reconsidérer votre position et d'autoriser la poursuite de la carbonisation sur le site du Fleckenstein, de promouvoir la carbonisation comme patrimoine culturel et de le soutenir.

Le comité de l'association européenne a débattu, lors de sa séance ordinaire du 23 3 2024 tenue à Tharandt en Saxe (Allemagne) de la situation de Lembach. Il a exprimé à l'unanimité son plein soutien aux Charbonniers du Fleckenstein, afin que la carbonisation puisse continuer à être pratiqué durablement sur le site du Fleckenstein.

Dans l'attente de votre réponse que nous espérons positive, je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma haute considération



- Präsident des Europäischen Köhlerverbandes e.V. -

Präsident
Karl-Josef Tielke
Liethberg 20A
D 33178 Borchen

Tel: 05251/39785
Tielke-Borchen@t-online.de
www.europkoebler.com
info@europkoebler.com

Bankverbindung
Erzgebirgssparkasse
IBAN: DE75 8705 4000 3666 0001 33
BIC : WELADED1STB